

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 470

présenté par

Mme Provendier, Mme Boyer, Mme Leguille-Balloy, Mme Brulebois et Mme Mörch

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Après le deuxième alinéa de l'article 281 *quater* du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions sont applicables aux recettes réalisées par la vente de billet donnant accès à une retransmission intégrale et simultanée des représentations prévues au premier alinéa. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre le développement de la retransmission en direct de spectacles sur des plateformes numériques et audiovisuelles. Le secteur du spectacle vivant continuera pendant de nombreux mois à subir les conséquences de la crise sanitaire, la retransmission en direct peut permettre aux salles, qui souhaitent investir, d'élargir leur jauge avec des spectateurs à distance. Au-delà de la période de crise sanitaire encourager ce type de dispositif revient à permettre à un public plus large d'accéder à la culture. Il s'agit d'un moyen nouveau pour diffuser la culture dans les territoires qui en sont éloignés. L'idée est donc d'appliquer le même taux de TVA réduite qu'un billet permettant d'accéder à la représentation physiquement. Il s'agit également d'une sécurité juridique qui valide le principe d'un partage harmonieux de la valeur du billet, entre les différentes parties prenantes d'un spectacle (salles, artistes, opérateurs, diffuseurs) dans le cadre d'une retransmission en direct d'un spectacle.

Par cet amendement d'appel, l'idée est que le gouvernement puisse s'engager à soutenir l'innovation au service de la relance dans le secteur du spectacle vivant.